



Travaux sur une canalisation d'eau - A qui de payer ?

Par **DARRICAU**, le **02/10/2008** à **20:22**

bonjour,

Nous sommes propriétaires d'un appartement sis dans une copropriété à VIEUX-BOUCAU. En janv 2005, suite à une fuite d'eau, des travaux de réparation de la canalisation passant dans divers appartements voisins et desservant notre appartement nous ont été facturés à hauteur de 800 € par une entreprise. Nous n'avons eu connaissance d'aucun devis, ni de l'endroit où ont eu lieu ces réparations mais comme la canalisation desservait notre appart la facture nous revenait. Nous avons écrit à l'entreprise, à la copropriété, etc... et en novembre 2005 nous recevons une mise en demeure d'un cabinet de recouvrement avec des frais. Nous rentrons en relation avec le cabinet et nous expliquons que la canalisation a rompu dans un appart voisin et que d'après le Règlement de Copropriété de la Résidence ceci fait partie des parties communes. Après envoi du Règlement de Copropriété au Cabinet de Recouvrement, ce dernier a arrêté de nous poursuivre.

En novembre 2007, la Copropriété nous réclame le règlement de la facture initiale car entre temps elle a dû régler l'entreprise et nous impute sur notre compte de copropriétaire le montant de cette facture.

En juillet dernier, nous avons rencontré un représentant de la Copropriété et lui comprend les articles en notre défaveur (article 2 de la loi du 10 juillet 65).

Quels sont nos droits dans cette affaire?

Devons-nous aller en justice contre la Copropriété ou régler ces 800 €?

Si vous voulez plus de détails, nous restons à votre disposition.

Merci